ARPAJON
Cœur de vie

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/129

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PLACE DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public pour l'organisation de la Fête de la Musique ;

CONSIDERANT que cette manifestation doit avoir lieu du vendredi 20 juin 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 07h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 20 juin 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 07h00, le stationnement sera interdit, Place du Marché.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des services techniques.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 11 JUIN 2025

Le Maire-Adjoint,

Sces Techniques Ville d'Arpajon

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,

Christian BERAUD